



2026

Antenne fiscale

A qui s'adresse cette démarche?

Pour pouvoir bénéficier du soutien de l'antenne fiscale communale, il faut satisfaire toutes les conditions suivantes:

- ✓ être domicilié-e à Meyrin ou Satigny;
- ✓ ne pas avoir un statut d'indépendant-e;
- ✓ ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général;
- ✓ avoir une fortune nette inférieure à CHF 50'000.-
- ✓ avoir un revenu brut annuel inférieur à:
 - CHF 43'000.- pour une personne seule;
 - CHF 50'500.- pour un couple;
 - CHF +6'100.- pour chaque enfant à charge

Informations pratiques

**Du 9 février
au 11 juin 2026**

Du 9 février au 31 mars

Lundi à jeudi
8h30-12h00
13h30-17h00

Du 1^{er} au 30 avril

Lundi à jeudi
8h30-12h00

Du 1^{er} mai au 11 juin

Lundi
13h30-17h00

Mardi à jeudi
8h30-12h00

Fermeture vacances
3 au 10 avril 2026

Chez Gilberte

La maison meyrinoise
Gilbert centre
Rue de la Prulay 2bis
1217 Meyrin
Tél. 022 782 44 80
antenne.fiscale@meyrin.ch

Comment effectuer cette démarche?

- Préparer vos documents (selon liste au verso).
- Prendre rendez-vous par téléphone ou sur place pendant les horaires d'ouverture.

**Seules les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus se verront attribuer un rendez-vous de remplissage.*

Si votre rendez-vous a lieu après le 31 mars, vous devrez obtenir un délai auprès de l'administration fiscale. Nous pouvons vous aider pour cette démarche.

MEYRIN.ch

Cette prestation est offerte
par la ville de Meyrin.

Année fiscale 2025

Quels documents apporter ?



	Personnes en activité	Rentiers AVS/AI	Personnes sans emploi
☐ Courrier de l'Administration fiscale avec les numéros de déclaration et de contribuable	✓	✓	✓
☐ Attestation de revenus (salaire, gains intermédiaires, caisse de chômage, autres...)	✓		✓
☐ Attestation SPC (PC AVS/AI ou familiales)	✓	✓	✓
☐ Attestation de rentes AVS-AI en Suisse ou à l'étranger		✓	
☐ Attestation des rentes LPP en Suisse ou à l'étranger		✓	
☐ Attestation de subsides d'assurance-maladie	✓	✓	✓
☐ Attestation d'allocations familiales perçues	✓	✓	✓
☐ Attestation d'allocations de logement	✓	✓	✓
☐ Attestation de bourses d'études/autres	✓		✓
☐ Justificatif des pensions alimentaires perçues/payées, SCARPA, jugement si séparation ou divorce en 2025	✓	✓	✓
☐ Justificatifs des dettes au 31.12.2025 (crédits, cartes de crédits, retards d'impôts, etc.)	✓	✓	✓
☐ Biens immobiliers en Suisse ou à l'étranger	✓	✓	✓
☐ Justificatifs frais médicaux (lunettes, dentistes, diabète par ex.)	✓	✓	✓
☐ Récapitulatif des primes maladie et complémentaires payées en 2025 ainsi que le décompte annuel des prestations (à demander à votre caisse d'assurance maladie)	✓	✓	✓
☐ Attestation(s) bancaire(s)/postale(s)	✓	✓	✓
☐ Preuve de cotisations AVS			✓
☐ Attestation 3 ^e pilier A et/ou B (avec valeur de rachat)	✓	✓	✓
☐ Frais de garde des enfants (crèche, garderie, restaurant scolaire, GIAP, etc.)	✓		✓
☐ Dons/Gains de loterie, etc.	✓	✓	✓